

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE LA RAVOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 10

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA RAVOIRE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 1^{er} décembre 2022 à 18h30 sous la présidence de la vice-présidente Chantal GIORDA

Présents : Mmes Marie DEBRUERES, Bernadette DETROYAT, Chantal GIORDA, Samira MAKHLOUFI, Michèle REGNIER et Monique VISSOUD et Mrs Clément DUMON, Philippe POUCHAIN

Excusés : Chantal COCHET (pouvoir à Samira MAKHLOUFI), Isabelle CHABERT, Jean Luc DELWAL, Alexandre GENNARO, Frédéric RICHARD (pouvoir à Chantal GIORDA)

Secrétaire de séance : Marie DEBRUERES

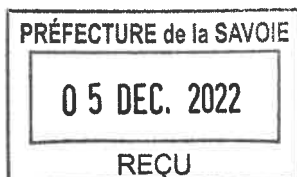
OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT UFOLEP

Dans le cadre des actions de prévention sur le thème du bien vieillir à domicile, le pôle sénior du CCAS souhaite s'engager dans un partenariat avec l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique sur le thème du bien-être et de l'estime de soi.

La convention engage les parties sur l'organisation de 4 séances de 2 heures décliné comme suit : 3 séances avec 1 psychologue et 1 séance de yoga.

Après avoir délibéré, Le Conseil d'administration :

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec l'UFOLEP dans le cadre du déploiement de ces ateliers santé.



Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture, le
Publiée ou notifiée, le
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
La Vice-Présidente



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE LA RAVOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 10

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA RAVOIRE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 1^{er} décembre 2022 à 18h30 sous la présidence de la vice-présidente Chantal GIORDA

Présents : Mmes Marie DEBRUERES, Bernadette DETROYAT, Chantal GIORDA, Samira MAKHLOUFI, Michèle REGNIER et Monique VISSOUD et Mrs Clément DUMON, Philippe POUCHAIN

Excusés : Chantal COCHET (pouvoir à Samira MAKHLOUFI), Isabelle CHABERT, Jean Luc DELWAL, Alexandre GENNARO, Frédéric RICHARD (pouvoir à Chantal GIORDA)

Secrétaire de séance : Marie DEBRUERES

OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTEUR DU 1^{er} JANVIER 2023

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre

Vu l'avis favorable du comptable en date du 26 avril 2022,

Après avoir délibéré, avec voix pour et abstentions, Le Conseil d'Administration du CCAS :

- ✓ ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget du CCAS de LA RAVOIRE, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- ✓ AUTORISE le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture,

Publiée ou notifiée, le

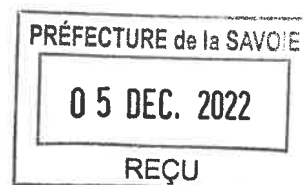
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME



La vice-présidente,

Chantal GIORDA

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE LA RAVOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 10

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA RAVOIRE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 1^{er} décembre 2022 à 18h30 sous la présidence de la vice-présidente Chantal GIORDA

Présents : Mmes Marie DEBRUERES, Bernadette DETROYAT, Chantal GIORDA, Samira MAKHLOUFI, Michèle REGNIER et Monique VISSOUD et Mrs Clément DUMON, Philippe POUCHAIN

Excusés : Chantal COCHET (pouvoir à Samira MAKHLOUFI), Isabelle CHABERT, Jean Luc DELWAL, Alexandre GENNARO, Frédéric RICHARD (pouvoir à Chantal GIORDA)

Secrétaire de séance : Marie DEBRUERES

OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre

Vu l'avis favorable du comptable en date du 26 avril 2022,

Après avoir délibéré, avec voix pour et abstentions, Le Conseil d'Administration du CCAS :

- ✓ ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget du CCAS de LA RAVOIRE, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- ✓ AUTORISE le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture,

Publiée ou notifiée, le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME



La vice-présidente,

Chantal GIORDA

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE LA RAVOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 10

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA RAVOIRE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 1^{er} décembre 2022 à 18h30 sous la présidence de la vice-présidente Chantal GIORDA

Présents : Mmes Marie DEBRUERES, Bernadette DETROYAT, Chantal GIORDA, Samira MAKHLOUFI, Michèle REGNIER et Monique VISSOUD et Mrs Clément DUMON, Philippe POUCHAIN

Excusés : Chantal COCHET (pouvoir à Samira MAKHLOUFI), Isabelle CHABERT, Jean Luc DELWAL, Alexandre GENNARO, Frédéric RICHARD (pouvoir à Chantal GIORDA)

Secrétaire de séance : Marie DEBRUERES

OBJET : EXERCICE 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif du CCAS ;

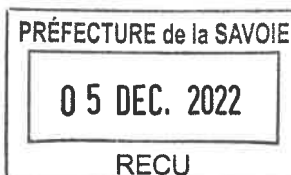
Considérant la nécessité de procéder à certains ajustements ;

Après avoir délibéré :

DECIDE : de voter les inscriptions de crédits suivants :

Article comptable	Libellé	Crédits BP 2022	Crédits votés	TOTAL
C/6232	Fêtes et cérémonies	32 100,00 €	-5 000.00 €	27 100,00 €
C/6562	Aides financières	12 000,00 €	5 000.00 €	17 000,00 €
C/6574	subventions aux associations	35 550,00 €	-3000 €	32 550,00 €
C/658	Charge de gestion courante	8 500,00 €	3000 €	11 500,00 €
TOTAL		88 150,00 €	0.00 €	88 150,00 €

DIT que ces mouvements s'équilibrent en dépenses et en recettes



Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture,
Publiée ou notifiée, le
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
La Vice-Présidente



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.